

Jeudi 7 avril 2011

Communiqué de presse

Indemnisation des victimes du Médiateur

L'INAVEM juge inacceptable la dernière proposition des Laboratoires SERVIER consistant en une transaction limitée aux victimes du MEDIATOR ayant une IPP comprise entre 5 et 24 % avec une clause de renonciation à tout recours devant les juridictions civiles à son encontre.

Ces propositions, réduites aux seuls préjudices extrapatrimoniaux, sont jugées inadmissibles eu égard à la réparation intégrale à laquelle chaque victime a droit.

Par ailleurs, une telle proposition instaurerait un système d'indemnisation à deux vitesses ne garantissant pas une égalité de traitement pour toutes les victimes, défavorisant notamment celles les plus gravement touchées.

L'INAVEM soutient la proposition des pouvoirs publics de créer un fonds unique d'indemnisation fondé sur un mécanisme de réparation intégrale, des expertises offrant des garanties d'indépendance et s'appuyant sur un référentiel d'indemnisation équitable. Les pouvoirs publics se sont engagés à mettre en place ce fonds à bref délai en y associant les associations de victimes et d'aide aux victimes.

Pour toutes les personnes concernées par le Médiateur, qui souhaiteraient gratuitement et en toute neutralité, avoir des informations pour faire valoir leurs droits, bénéficier d'un soutien moral et personnel, et d'un accompagnement dans leurs démarches, il existe le réseau des 150 associations locales d'aide aux victimes accessible en composant le



L'INAVEM regroupe, coordonne et anime 150 associations d'aide aux victimes qui constituent un relais privilégié entre les victimes et les instances administratives, judiciaires et médico-sociales. Depuis 25 ans, les associations oeuvrent en faveur des victimes d'actes infractionnels individuels ou collectifs, du renforcement de leurs droits et d'une prise en charge plus efficace de celles-ci notamment dans le processus pénal. Elles offrent gratuitement aux victimes une information sur leurs droits, un soutien psychologique et un accompagnement social. Les associations sont subventionnées par le ministère de la Justice et soutenues par les collectivités territoriales. Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet www.inavem.org.

Contact presse :

Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43